

AFFAIRE N° 48 - Institution d'une taxe applicable aux distributeurs automatiques de confiserie - Taxe 500, frs, par un et par appareil.

Le Maire donne lecture de la lettre des Ets. DICO en date du 28 Juillet dernier :

Ets. D I C O

\*\*\*\*\*

" René MICHEL  
Représentant des Ets.DICO  
Hôtel Bourbon - St-DENIS

..... Le 28 Juillet 1962

" à Monsieur le MAIRE  
de la CHAMADE DE SAINT-DENIS - REUNION

" OBJET : Installation d'une chaîne de distributeurs automatiques de confiserie.

" J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir examiner la présente  
" demande par laquelle je sollicite l'autorisation d'installer une chaîne de  
" trente appareils distributeurs automatiques de confiserie, sur le territoire  
" de la Commune de Saint-Denis et ses environs .

" Ces appareils seront implantés à la devanture de magasins et boutiques  
" dont les noms des propriétaires, adresses, et emplacements exacts vous seront  
" précisés pour chaque installation. A cet effet, un exemplaire du contrat de  
" location d'emplacement (contrat établi entre le propriétaire et le dépositaire  
" de l'appareil) vous sera adressé pour accord - comme il est de règle sur le  
" territoire métropolitain.

" A toutes fins utiles, je me permets d'attirer votre attention sur le  
" fait que ces appareils seront installés de façon à ne constituer aucun gêne  
" pour la circulation des passants, et que leur hauteur sur la voie publique  
" n'excédera pas 15 centimètres. (Dans bien des cas, ils seront même fixés de  
" façon à ne pas empêcher sur le trottoir). Cf : croquis ci-dessous.

" Espérant que vous voudrez bien réservé à cette requête un accueil  
" favorable, je vous demande de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expres-  
" sion de ma haute considération .

" Signé: R.MICHEL.

Le Maire : Monsieur, il s'agit d'une proposition des Ets. DICO. Je me permets  
de vous demander de regarder très rapidement ce croquis avant de vous prononcer,  
sur :

- 1<sup>e</sup>) Le principe de l'installation de ces appareils de distribution automatique de confiserie,
- 2<sup>e</sup>) sur le taux de 500. frs. proposé par appareil et par an, tout au moins provisoirement jusqu'à la fin de l'année.

Le principe de l'installation et le taux de 500. frs. sont approuvés  
à l'unanimité.

Vu  
Fléau, le 5 octobre 1961  
Le Préfet  
Signé: Ferreau Fradier